

PRECISIONS SUR LES PRIORITES DE FINANCEMENT 2010

La note de cadrage précise la définition des priorités de financement pour 2010, au regard des orientations stratégiques annuelles du Régime général :

Fonds mutualisés

Les formations éligibles aux fonds mutualisés sont réparties sur trois niveaux de priorité :

Priorité 1 : enveloppe de 60 % des fonds mutualisés, taux de prise en charge 80%

Priorité 2 : enveloppe de 25% des fonds mutualisés, taux de prise en charge 60%

Priorité 3 : enveloppe de 15% des fonds mutualisés, taux de prise en charge 50%

Fonds de la professionnalisation

Le forfait unique de prise en charge à 9,15 euros/h est maintenu

Les formations d'accès aux métiers institutionnels sont éligibles sur les fonds de la professionnalisation exclusivement (contrats ou périodes de professionnalisation).

Le tableau « Niveaux de priorité par dispositif pour 2010 » précise, pour chaque dispositif de formation :

- l'intitulé de la formation
- la nature de la prise en charge possible (formation au tutorat, fonds de la professionnalisation, fonds mutualisés)
- la durée totale et maximale des dispositifs éligibles aux fonds de la professionnalisation
- l'organisme de formation, le ou les CRFP dispensateur(s)

⇒ ***Les demandes de financement transmises au FAF sont examinées sur la base de ces éléments***